Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Annexe 5

Les engagements des collectivités sur la politique d'accueil de la petite enfance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La **loi pour le plein emploi** du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un emploi pour tous à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin, et une transformation du service public de l'emploi.

Afin de lever les freins de l'accès à l'emploi, la loi prévoit de s'appuyer sur le service public de la petite enfance et de proposer un accueil de qualité à tous les enfants et à leurs familles.

En effet, beaucoup de parents peinent encore à trouver un mode d'accueil financièrement accessible, de qualité et correspondant à leurs besoins et à ceux de leur enfant. Selon les territoires, des inégalités d'accès aux équipements et une qualité d'accueil hétérogène sont constatés.

Ainsi, l'Etat a décidé de refondre la politique d'accueil du jeune enfant. Celle-ci repose sur trois axes :

Axe 1 : Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil, notamment en rénovant la gouvernance pour améliorer la coordination entre les acteurs : le bloc communal sera désigné comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil, en reconnaissance du rôle-clé que de nombreuses communes jouent déjà.

Axe 2 : Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant et ainsi ré-attirer vers les métiers de la petite enfance de nouveaux professionnels

Axe 3 : Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel. A titre d'exemple, les Relais petite enfance présent sur les territoires peuvent soutenir les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil. Un accompagnement des parents en recherche d'emploi ou engagés dans un parcours de formation peut être formalisés...

Ainsi, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles ainsi que **les modes d'accueil** disponibles sur leur territoire

2° **Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

3°, **Planifier**, au vu du recensement des besoins et des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme, **le développement des modes d'accueil** ;

4° **Soutenir la qualité des modes d'accueil** recensés sur leur territoire

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Afin de s'inscrire dans la démarche autour du SPPE et sans remettre en cause les compétences de chaque commune, le Conseil communautaire propose de coordonner l'offre petite enfance sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux. L'objectif est de trouver une cohérence de l'offre proposée sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles tout en recherchant si possible une proximité des services pour les familles.

Ainsi, un schéma directeur de l'offre petite enfance à l'échelle du territoire pourrait être rédigé afin :

- De définir les modalités de coordination de l'offre petite enfance entre l'Agglomération du Pays de Dreux et les communes de l'Agglomération

- D'arrêter les orientations en matière de maintien et de développement de l'offre petite enfance sur le territoire de l'Agglomération

- En s'appuyant sur la fiche action 6.1 du plan d'action ci-après reprise.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction de la parution des décrets d'application de la loi du 18 décembre 2023 non parus au 30/11/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

FICHE ACTION 6.1 - METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Orientations :

- **Assurer la mise en place effective du SPPE sur le territoire communautaire**
- **Garantir une offre d'accueil du jeune enfant accessible, adaptée, diversifiée et de qualité**

Diagnostic initial :

- La nécessité de mettre à jour les statuts de l'EPCI en matière d'accueil des jeunes enfants
- Une dynamique déjà engagée par la collectivité en matière de petite enfance à valoriser et une volonté d'améliorer la visibilité des offres petites enfance sur le territoire
- Une faible connaissance des communes de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et son application au 1 janvier 2025

Tâche à mener en associant les communes et les acteurs	Pilote	Échéance	Moyens humains nécessaires	Moyens financiers nécessaires	Durée de mise en oeuvre
1. Mettre en Place des Relais Petite Enfance (RPE) afin de créer ou renforcer des structures dédiées à l'information, l'accompagnement et l'animation pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel	Direction EJF	6 RPE Agglomération déjà mis en place depuis 2018	Chargé de coopération + RH + CAF		A poursuivre tout au long de la durée de la CTSF
2. Développer des programmes de formation continue pour les professionnels de la petite enfance afin d'assurer une qualité d'accueil optimale	Chargé de coopération	6 RPE Agglomération déjà mis en place **depuis 2018**	6 RPE + RH + partenaires + CAF	1500 / an	A poursuivre tout au long de la durée de la CTSF
3. Favoriser les temps d'analyse de pratiques pour les 6 RPE	Direction EJF	6 RPE Agglomération déjà mis en place **depuis 2018**	6 RPE + RH + Communes de Dreux et Vernouillet + CAF	Inscrit dans le cadre du plan de formation	A poursuivre tout au long de la durée de la CTSF
4. Réaliser un état des lieux exhaustif des structures d'accueil existantes (crèches, assistantes maternelles, MAM, crèches privées, etc.)	Direction EJF	Mis en place depuis 2021 d'une cartographie en ligne	Mobilisation des acteurs petite enfance du territoire + services civiques + chargés de coopération	0	A poursuivre tout au long de la durée de la CTSF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

FICHE ACTION 6.1 suite - METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Orientations :
- **Assurer la mise en place effective du SPPE sur le territoire communautaire**
- **Garantir une offre d'accueil du jeune enfant accessible, adaptée, diversifiée et de qualité**

Diagnostic initial :
- La nécessité de mettre à jour les statuts de l'EPCI en matière d'accueil des jeunes enfants
- Une dynamique déjà engagée par la collectivité en matière de petite enfance à valoriser et une volonté d'améliorer la visibilité des offres petites enfance sur le territoire
- Une faible connaissance des communes de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et son application au 1 janvier 2025

Tâche à mener en associant les communes et les acteurs	Pilote	Échéance	Moyens humains nécessaires	Moyens financiers nécessaires	Durée de mise en oeuvre
5. Identifier les besoins non couverts et les zones géographiques déficitaires	Chargé de coopération petite enfance	Dès 2025	6 RPE + Direction EJF + RH + CAF		A mettre en place tout au long de la durée de la CTSF
6. Informer les familles sur les nouvelles offres d'accueil, les modalités d'inscription et les services disponibles via des outils de communication adaptés (cf. action 6.3)	Chargé de coopération	Dès 2026	6 RPE + RH + partenaires + CAF + DSIM	0	A mettre en place tout au long de la durée de la CTSF
7.. Élaborer un Schéma Territorial de l'Accueil du Jeune Enfant : Description : Définir les orientations stratégiques pour développer et harmoniser l'offre d'accueil, en tenant compte des spécificités locales et des besoins identifiés	Chargé de coopération	Dès 2027	Mobilisation des acteurs petite enfance (RPE, EAJE), PMI, CAF 27 et 28, Maisons des Familles + familles	0	A mettre en place tout au long de la durée de la CTSF
8. Mettre en place un observatoire de la petite enfance sur le territoire communautaire par les RPE (cf. action 6.2)	Chargés de coopération	Dès 2027	Mobilisation des acteurs petite enfance du territoire + maisons de familles + CAF + équipes EJF		A mettre en place tout au long de la CTSF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

FICHE ACTION 6.1 - METTRE EN ŒUVRE LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Résultats visés :

- Une répartition géographique équilibrée des modes d'accueil sur le territoire
- Une qualité d'accueil renforcée
- La mise en place d'une gouvernance efficace impliquant les communes, les CAF, les PMI, et les acteurs associatifs pour piloter le SPPE
- Une coopération renforcée entre les différents modes d'accueil (crèches, assistantes maternelles, accueils occasionnels…) pour fluidifier le parcours des familles

Tâches menées	Dates

Observations – Points de vigilance :

- xx

Indicateurs de suivi	2025	2026	2027	2028	2029
Participation de chaque RPE à l'observatoire de la petite enfance					
Évolution du nombre de places d'accueil créées					
Nombre de réunions de concertation entre les acteurs					

Bilan – Perspectives : *Cette action a-t-elle eu un impact sur le public, sur l'organisation interne du territoire et sur les partenaires ? Et si oui, lesquels ?*

- xx

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025